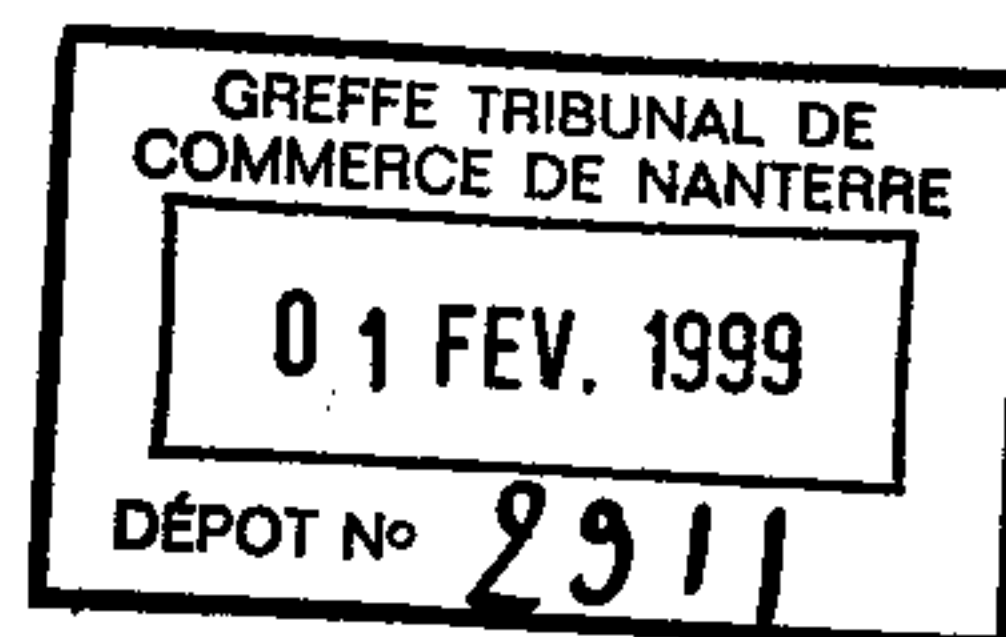


PROJET DE FUSION

80B/936



Les sociétés :

FIDUCIAIRE DE FRANCE - Société d'Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 21.988.400 F, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine) 2 bis, rue de Villiers
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 775 726 417

représentée par Monsieur Jean-Paul Griziaux, Président du Directoire.

et

REVISION ET GESTION

Société Anonyme

au capital de 2.500.000 F, ayant son siège à Clermont-Ferrand (63000) 6 rue Valentin Haüy
immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 321 523 904

représentée par Monsieur Guy Souchal, Président du Conseil d'Administration.

ont établi comme suit un projet de fusion aux termes duquel la société REVISION ET GESTION doit transmettre son patrimoine à FIDUCIAIRE DE FRANCE.

Ce projet a été arrêté par le Conseil d'administration de la société REVISION ET GESTION aux termes d'une délibération en date du 22 janvier 1999 et par le Directoire de FIDUCIAIRE DE FRANCE aux termes d'une décision en date du 18 janvier 1999.

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

- 1 La société REVISION ET GESTION est une société anonyme ayant son siège à CLERMONT-FERRAND (63063) 6 rue Valentin Haüy, immatriculée au RCS de CLERMOND-FERRAND sous le numéro 321 523 904.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.

Son capital, fixé actuellement à F. 2 500.000, est divisé en 25 000 actions d'une seule catégorie de F. 100 chacune entièrement libérées.

La société n'a émis aucune obligation, aucun certificat d'investissement ni aucune autre valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital. Elle n'a consenti, au bénéfice des membres du personnel, aucune option donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions.

2. FIDUCIAIRE DE FRANCE est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (Hauts de Seine), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 775 726 417.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital, fixé actuellement à 21.988.400 F est divisé en 5.497.100 actions de 4 F chacune entièrement libérées, réparties en 2 catégories A et B, la catégorie "A" étant réservée aux professionnels travaillant dans la société inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables, en qualité d'expert comptable, et sur la liste des Commissaires aux Comptes.

La société n'a émis aucune obligation, aucun certificat d'investissement ni aucune autre valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital. Elle n'a consenti, au bénéfice des membres du personnel, aucune option donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions.

II - LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES - CONSEQUENCES

La Société REVISION ET GESTION ne détient aucune action de FIDUCIAIRE DE FRANCE.

En revanche, FIDUCIAIRE DE FRANCE détient à ce jour la totalité des actions du capital de la Société REVISION ET GESTION.

FIDUCIAIRE DE FRANCE s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion. Sous réserve du respect de cet engagement, les dispositions de l'article 378-1 de la loi sur les sociétés commerciales sont applicables à l'opération. En conséquence, les sociétés participantes sont dispensées notamment de désigner des commissaires à la fusion.

III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés REVISION ET GESTION et FIDUCIAIRE DE FRANCE exerçant les mêmes activités et le capital de la première étant détenu exclusivement par la seconde, la fusion projetée est une opération interne qui doit permettre, en supprimant une structure, d'économiser des frais de gestion.

IV - COMPTES DE REFERENCE

Les comptes utilisés pour établir les conditions des apports-fusions de la Société REVISION ET GESTION sont ceux du dernier exercice social, clos le 30 septembre 1998, qui ont été arrêtés par son Conseil d'administration et seront soumis à l'approbation de l'actionnaire unique avant la réalisation de la fusion.

V - EFFETS DE LA FUSION

La fusion emportera les effets suivants :

- elle entraînera la dissolution sans liquidation de la Société REVISION ET GESTION et la transmission universelle de son patrimoine à FIDUCIAIRE DE FRANCE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Il ne sera procédé ni à un échange d'actions, ni à une augmentation de capital de la société bénéficiaire, cette dernière détenant la totalité des actions composant le capital de la société qui disparaît.

- FIDUCIAIRE DE FRANCE sera débitrice de tous les créanciers de la société REVISION ET GESTION aux lieu et place de cette dernière société sans que cette substitution emporte novation et sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société REVISION ET GESTION.
- Les opérations de la Société REVISION ET GESTION seront du point de vue comptable et fiscal considérées comme accomplies par FIDUCIAIRE DE FRANCE à partir du 1er octobre 1998.

VI - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

L'actif et le passif de la Société REVISION ET GESTION dont la transmission à FIDUCIAIRE DE FRANCE est prévue comprenaient au 30 septembre 1998 les éléments ci-après énumérés et estimés :

ACTIF

	Valeurs comptables	Valeurs d'apport
- Des éléments incorporels ayant une valeur patrimoniale du cabinet d'expertise comptable évalués à	1.509.300 F	8.515.000 F
- Un terrain d'un montant brut de	456.000 F	456.000 F
- Des constructions d'un montant brut de 2.044.558 F, amorties à concurrence de 996.722 F, soit un montant net de 1.047.836 F	1.047.836 F	1.047.836 F
- Des installations, agencements et aménagements des constructions d'un montant brut de 251.832 F, amortis à concurrence de 237.625 F, soit un montant net de 14.207 F	14.207 F	14.207 F
- Du matériel de bureau et informatique, du mobilier d'un montant brut de 40.635 F, amortis à concurrence de 25.660 F, soit un montant net de 14.975 F	14.975 F	14.975 F
- Des immobilisations financières	860.000 F	3.000.000 F
- Des créances envers les clients et comptes rattachés d'un montant brut de 4.812.517 F provisionnées à concurrence de 63.988 F soit d'un montant net de 4.748.529 F	4.748.529 F	4.748.529 F
- D'autres créances pour	3.715.331 F	3.715.331 F
- Des disponibilités d'un montant de	528.850 F	528.850 F
TOTAL	12.895.028 F	22.040.728 F

PASSIF

	Valeurs comptables	Valeurs d'apport
- Des provisions pour risques	278.988 F	278.988 F
- Des dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés d'un montant de	5.251.784 F	5.251.784 F
- Des dettes fiscales et sociales représentant	1.317.093 F	1.317.093 F
- Des autres dettes	42.746 F	42.746 F
- Des produits constatés d'avance	2.298.344 F	2.298.344 F
TOTAL	9.188.955 F	9.188.955 F

L'actif transmis s'élevant à 22.040.728 F.

et le passif à 9.188.955 F.

L'actif net apporté est de 12.851.773 F.

VII - MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

La différence entre :

- la valeur comptable des actions REVISION ET GESTION dans les écritures FIDUCIAIRE DE FRANCE,
soit 12. 001.094 F.
- et l'apport net de la Société REVISION ET GESTION
soit 12.851.773 F.

Représentant un boni de fusion de 850.679 F.

sera inscrite au passif du bilan de la société bénéficiaire au compte PRIME DE FUSION.

VIII - DISPOSITIONS ET DECLARATIONS DIVERSES

- Au cas où la transmission de certains contrats, de certains droits ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers, la Société REVISION ET GESTION les sollicitera en temps utile.
- Cette dernière certifie que depuis le 1er octobre 1998, elle n'a accompli aucun acte de disposition ni aucune opération quelconque sortant du cadre de la gestion courante et elle s'interdit, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de FIDUCIAIRE DE FRANCE, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.
- La Société REVISION ET GESTION n'a conclu aucun contrat de longue durée d'importance significative.
- FIDUCIAIRE DE FRANCE se substituera à la Société REVISION ET GESTION dans toutes ses obligations à l'égard du personnel, en se conformant aux dispositions légales ou conventionnelles.

IX - DECLARATIONS FISCALES

- Pour la perception des droits d'enregistrement, les sociétés participantes, sociétés anonymes françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, entendent placer la fusion projetée sous le régime défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.
- En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est soumise aux dispositions prévues sous les articles 210 et 210 A du même code. En conséquence, FIDUCIAIRE DE FRANCE s'engage à respecter les conditions édictées par celles-ci, spécialement :
 - . à calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
 - . à réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values éventuellement dégagées sur les immobilisations amortissables transmises par parts égales sur cinq ans ou antérieurement lors de la cession d'un bien apporté pour la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée,
 - . à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée,
 - . à inscrire dans son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
 - . à reprendre à son passif la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société absorbée.

- La société bénéficiaire se substituera à la Société REVISION ET GESTION pour toutes autres obligations fiscales : notamment FIDUCIAIRE DE FRANCE reprendra ses obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, en matière de taxe d'apprentissage et de formation professionnelle continue.
- L'apport de biens mobiliers corporels n'est pas soumis à la TVA en application de l'instruction de la DGI 3A-6-90 du 22 février 1990, ces biens étant compris dans une universalité. En contrepartie, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA, les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI telles qu'elles auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

La réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Directoire de Fiduciaire de France d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais et droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion.

X - REALISATION DE LA FUSION

Après approbation, par l'actionnaire unique de la société qui disparaît, des comptes établis au 30 septembre 1998, la fusion projetée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FIDUCIAIRE DE FRANCE.

Elle deviendra définitive au jour de cette assemblée qui approuvera l'opération dans les conditions prévues par la loi, sur justification, notamment, que celles fixées sous l'article 378-1 précité de la loi sur les sociétés commerciales sont remplies.

XI - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société bénéficiaire.

Fait
en 11 exemplaires
A Levallois
Le 26 janvier 1999

FIDUCIAIRE DE FRANCE



REVISION ET GESTION

